Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00270

Arrêté n° AP-2026-DTEFP-2535 du 13 octobre 2026

Modifiant l'arrêté modifié n° 2025-4428-GNC-Pr du 16 septembre 2025 portant nomination des membres de la commission paritaire de l'emploi local

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 492-1 et R. 492-1 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DTEFP-0685 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DTEFP-1715 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté modifié n° 2025-4428-GNC-Pr du 16 septembre 2025 portant nomination des membres de la commission paritaire de l'emploi local ;

Vu le courriel de la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) en date du 6 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : Le point « ***I. Pour le collège « employeurs*** **:** - la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) » de l'article 1er de l'arrêté modifié n° 2025-4428-GNC-Pr du 16 septembre 2025 susvisé, est modifié comme suit, pour la durée du mandat restant à courir :

- M. Stéphane Bordet est désigné en qualité de représentant titulaire en remplacement de M. Pierrick Chatel.
- M. Julien Labaune est nommé en qualité de représentant suppléant en remplacement de Mme Nicole Moreau.
- M. Cyril Capecchi est nommé en qualité de représentant suppléant en remplacement de M. Stéphane Bordet.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifiés aux intéressées, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

PHILIPPE MARTIN